

N°2022/123

CONVENTION DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Le Maire de Vaujours,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n° 20/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la demande de formation en milieu professionnel de Monsieur :

**DECIDE**

**Article 1** : de signer une convention de période de formation en milieu professionnel de Monsieur [nom] élève du lycée [nom], pour la période du 05 au 24 juin 2023.

**Article 2** : Le Tribunal administratif compétent peut-être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine Saint Denis ou de sa publication /notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

**Article 3** : Le présent acte sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis pour être certifié exécutoire, conformément à l'article L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, communiqué au comptable public du Raincy et notifié à l'intéressé.



**Article 4** : Le présent acte fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Vaujours, le 14 novembre 2022



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris-Grand Est

Est « certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
Et le dépôt en Préfecture  
Le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris-Grand Est

